



MAIRIE DE DAMBENOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2014

Le mercredi 10 septembre deux mille quatorze, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER, Maire.

Convocation du 3 septembre 2014.

Présents : MMES Corinne ANILE, Angélique BARUTHIO, Anny CHAILLET, Emmanuelle PERNOT, Brigitte VILLANI, MM. David BALON, Alexandre HUSSARD, Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Philippe POURCHET, Serge VOLLMER

Absents excusés : MME Séverine BESTEIRO et M. Marcel GRABER

Absent : M. Michel PAGE

Secrétaire de séance : Monsieur BALON David.

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2014.

DELIBERATIONS

1 – Projet de compteur gaz communicant GAZPAR :

GrDF, après l'accord de la commission de Régulation de l'Energie soit engager à partir de 2016 le déploiement du nouveau communicant « Gazpar ».

Ce projet, d'un coût total de 1 milliard d'euros, qui concerne 11 millions de clients desservis par GrDF au niveau national, a reçu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) de l'UPC que choisir.

Le déploiement de ce nouveau compteur a pour objectif de permettre aux clients gaz naturel particuliers et professionnels desservis par GrDF de bénéficier de données de consommation quotidiennes pour :

- . une facturation systématique sur consommation réelle,
- . une meilleure Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) grâce à la mise à disposition plus fréquente de données de consommation de gaz de façon chiffrée et anonyme, en vue de leur traitement, en utilisant des communications radio sur la bande FM de 169 MHz affectée aux relevés de compteur. Ces transferts de données s'effectueront pendant environ une seconde par jour. La puissance de ces émissions correspond à celle d'une télécommande de garage. Des concentrateurs permettant le regroupement des données des compteurs seront nécessaires et ils devront être installés sur des immeubles. Ils émettront alors, à partir d'une

antenne spécifique vers un serveur national en envoyant des paquets de données, équivalent à des sms, par le réseau GPRS.

Le calendrier de déploiement comprend deux phases :

. 2016 – 2017 : pré déploiement de 150 000 compteurs sur 24 communes en France,

. 2017-2022 sur le reste du territoire national, dont Dambenois.

La réussite de ce déploiement passe par l'appui des collectivités pour favoriser l'hébergement des concentrateurs sur leurs bâtiments hauts. Ce projet a été présenté par notre conseiller Collectivité Territoriale M. Gilles LELIEVRE. Il se traduira par un accord de principe à travers une convention.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

. APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF,

. AUTORISE le Maire à signer cette convention

2 – Décision modificative N° 2 :

Dépense investissement :

Autres agencements et aménagement - Article 2128

Mesures compensatoires PMA participation aménagements rue de Trévenans :
119 796,92 €

Recettes investissement :

Subventions d'investissement :

33 681,67 € DETR - Aménagements des abords du Temple – Article 1341

40 065,86 € FNADT - Article 13251

30 049,39 € PMA - Article 13251

6 000 ,00€ TLE - Article 10223

10 000,00 € FC TVA -Article 10222

3 – Augmentation hebdomadaire du temps de travail de l'ATSEM :

Suite à la réforme des rythmes scolaires mis en place à compter de septembre 2014 et après concertation, il convient de modifier les horaires de travail de Madame WOUTERS Brigitte, Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles actuellement en place à Dambenois. En effet, afin d'assurer la charge de travail supplémentaire principalement occasionnée par le mercredi matin, son temps de travail hebdomadaire doit être augmenté de 25 h à 27 h par semaine tout en conservant son annualisation du temps de travail, alternant des périodes travaillées (périodes scolaires) et non travaillées (vacances scolaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 27 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2014.

4 – Remboursement de frais pour les élus :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide que les membres du Conseil Municipal, (Maire, Adjoint, et Conseillers Municipaux), lorsqu'ils sont appelés à se déplacer dans le cadre de leur mission d'élus municipaux seront remboursés de leurs frais sur la base des textes en vigueur s'appliquant aux agents communaux.

5 – Délégations au maire : Limites et conditions :

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal délègue au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de délégations. Or, sur les 14 délégations, 5 d'entre elles ne peuvent être mises en œuvre que si le Conseil Municipal a bien précisé qu'elles en étaient les limites, les conditions et cas requis par le CGCT.

Il est proposé de remplacer la délibération du 28 mars 2014 par la présente.

Après délibération le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de procéder, à la réalisation des emprunts sur la base d'un montant maximum de 300 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation concerne les marchés et accords cadres ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions sur l'ensemble des secteurs suivants :
- zones urbaines : zones U
- zones d'urbanisation future : zones AU ;
- d'ester en justice au nom de la commune, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6 – Achat de gaz naturel pour les communes et les établissements publics du territoire du Conseil en énergie partagé, dans le cadre d'une convention de groupement de commandes – Autorisation de signer la convention :

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, a modifié l'article L445-4 du code de l'énergie qui précise : « les consommateurs finals non domestiques bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (...) ne sont plus éligibles à ces tarifs » et ce, selon les échéances suivantes :

- . Au 1^{er} janvier 2015 pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWh
- . Au 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation annuelle est comprise entre 30 MWh et 200 MWh

La Commune est concernée par cette extinction des tarifs régulés et se trouve donc dans l'obligation de devoir mettre en concurrence les fournisseurs pour la fourniture de gaz naturel et ce, à l'instar des autres communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie PartAG2 ;

Par ailleurs, afin d'aider les communes de son territoire (ainsi que les communes adhérentes au SYGAM) à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer un conseil personnalisé aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- . la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bords,
- . le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- . une assistance technique lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments
- . la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,
- . l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d'une part et l'existence du Conseil Energie partagé, d'autre part, il est proposé de constituer un groupement de commande ayant pour objet « l'achat de gaz naturel » entre les adhérents du CEP et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés public.

Il est proposé que le fonctionnement de ce groupement de commande soit régi par une convention constitutive, dont le projet est annexé au présent rapport. Il sera constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans.

De plus, il est précisé que Pays de Montbéliard Agglomération assurera, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et qu'en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Ainsi le groupement totalisera les 26 membres suivants :

- . Pays de Montbéliard Agglomération
- . Commune d'Arbouans
- . Commune de Bart
- . Commune de Bavans
- . Commune de Bethoncourt
- . Commune de Courcelles-les-Montbéliard
- . Commune de Dambenois
- . Commune de Dampierre les Bois
- . Commune de Dasle
- . Commune d'Exincourt
- . Commune de Fesches le Châtel
- . Commune de Mandeuve
- . Commune de Mathay
- . Commune de Nommay
- . Commune de Sainte Suzanne
- . Commune de Taillecourt
- . Commune de Vieux-Charmont
- . Commune de Voujeaucourt
- . Commune d'Autechaux-Roide
- . Commune de Berche
- . Commune de Colombier-Fontaine
- . Commune d'Etouvans
- . Commune de Pont de Roide – Vermondans
- . Syndicat Intercommunal des Trois Fontaines
- . Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Berche et Dampierre-sur-le-Doubs
- . Syndicat mixte de l'aérodrome.

Ainsi, le groupement de commande représenterait ainsi un volume annuel proche de 20 GWh répartis sur 165 bâtiments. Le coût estimé annuel du marché est compris entre 600 000 et 850 000 € HT, soit entre 700 000 et 1 000 000 € TTC (NB : parmi les taxes on compte la taxe tarifaire d'acheminement (CTA, la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), la contribution au tarif spécial solidarité gaz (CTSSG), la contribution au service public du gaz (CSPG), la TVA de 5,5 % sur abonnement et 20 % sur consommations.

Enfin, considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord cadre et les marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) serait signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- se prononce favorablement pour l'adhésion de la Commune de Dambenois au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- . confie la mission de coordonnateur de groupement à Pays de Montbéliard Agglomération,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- inscrit les crédits nécessaires à l'exécution des marchés subséquents résultant de l'accord cadre.

7 – Renouvellement contrat éclairage public avec la SARL LUMIELEC :

Le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions de contrat pour l'entretien de l'éclairage public de la SARL LUMIELEC à GRANDVILLARS. Ce contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2014 entre la Commune de Dambenois et la SARL LUMIELEC selon les conditions définies ci-après :

La rémunération de l'entrepreneur pour ses prestations d'entretien est établie sur la base de 98 points lumineux à entretenir :

- Durée du contrat : 3 ans (01/07/2014 au 30/06/2017)
- Prix HT par point lumineux : 0,85 € (soit un total de 83,30 € par visite)
- Type de visite : trimestriel
- Montant du marché par an : 333,20 € HT soit 999,60 € HT pour 3 ans.

Les fournitures hors contrat et les interventions hors visites seront rémunérées.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, accepte les termes de cette proposition, et autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise LUMIELEC dans les conditions énoncées ci-dessus.

8 – Participation FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté) :

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Conseil Général dans le cadre d'une démarche de solidarité, la contribution de la commune pour :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : maintien dans un logement
- le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en difficultés (FAAD) : soutien des ménages dans la poursuite de leurs projet immobilier.

Ces deux dispositifs s'inscrivent dans les priorités définies tant au plan départemental que national, en faveur des ménages les plus en difficulté.

Le niveau attendu de la participation communale est de 0,61 € par habitant pour le FSL et 0,30 € par habitant pour le FAAD - Population au 1^{er} janvier 2014 : 777 habitants.

Le Maire précise que Pays de Montbéliard Agglomération participe en 2014 à ces fonds pour le compte des 29 communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer à ces deux dispositifs.

9 – Soutien de la Commune au Conseil Général du Doubs et à son maintien dans l'organisation territoriale :

Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,

- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les lois de décentralisation :

- la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;

La loi du 4 février 1995 d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;

- la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

- la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement »

- la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;

. Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;

- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;

- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;

- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général,

- son attachement aux services départementaux et à l'action des agents ;

- le rôle essentiel du Conseil Général du Doubs en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;

- son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;

- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;

- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;

- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

10 – Enquête publique au titre de la loi sur l'eau – Extension et mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Pays de Montbéliard Agglomération :

Cette enquête publique sera ouverte du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014 inclus au siège de PMA 8 avenue des alliés à Montbéliard.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique simplifié sera déposé en mairie de Dambenois.

Le Conseil Municipal est tenu de donner son avis par délibération sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal souhaite reporter ce point. En effet, le dossier vient de nous parvenir et l'assemblée n'a pu en prendre connaissance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Désignation d'un référent communal ambroisie :

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 juillet rendant obligatoire la lutte contre l'ambroisie dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques dans le département du Doubs, Michel KOBEL a été désigné référent communal ambroisie.

Recensement de la population :

Madame DELGADO Pascaline a été désignée agent coordonnateur pour le recensement 2015 de la population.

Pour ce faire, deux agents recenseurs devront être recrutés avant le mois de janvier.

70 ans de la Libération de Dambenois :

Cette manifestation se déroulera Samedi 22 Novembre pour commémorer cet anniversaire.

Remerciements :

L'association Athletic Club de Châtenois remercie la Municipalité pour la subvention allouée.

Séance levée à 23 heures

Le Maire,
Luc SOMMER


